



Service
aménagement du
territoire &
urbanisme

MAIRIE DE SAINT-
GENIES-BELLEVUE



Pour retirer le
formulaire de
déclaration
préalable et/ou
pour consulter les
règles d'urbanisme
de la commune
(PLU), le service
URBANISME est à
votre disposition,
sur rendez-vous,
aux heures
d'ouverture de la
mairie.

05 62 89 00 00

urbanisme@saint-genies-
bellevue.fr



Le délai d'instruction

Le délai d'instruction
de votre dossier est
d'un mois, à partir
de la constitution du
dossier complet.

Si votre bien se situe
dans le périmètre
des Bâtiments de
France, ce délai est
porté à 2 mois.

LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE POUR CONSTRUIRE UNE PISCINE ET/OU UN LOCAL TECHNIQUE

Pièces à fournir :

- Formulaire **CERFA** n°13703*07
 - A remplir *obligatoirement* :
CADRE 1 – CADRE 2 – CADRE 3 – CADRE 4.1 – CADRE 6.
 - Les *références cadastrales* (page 4/8) sont à compléter si le projet porte sur plusieurs parcelles.
 - La **déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions** (pages 7 et 8/8) est à remplir *obligatoirement* :
 - Indiquer la *superficie du bassin* dans le cadre 1.3 et sa *profondeur* dans le cadre 1.4. Ne pas oublier pas de dater et signer.
 - **Si création d'un local technique** : indiquer sa surface sur la première ligne du cadre 1.1, puis « 0 » sur les deux autres lignes. Renseigner une deuxième fois sa surface dans le cadre 1.2.3, et sa profondeur de terrassement dans le cadre 1.4.
 - **Sans création de local technique**, indiquer « 0 » sur les trois lignes du cadre 1.1.
- DP 1 – Plan de situation**
Le plan de situation permet de situer votre terrain afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent à votre projet.
- DP 2 – Plan de masse**
Le plan de masse présente le projet positionné sur le terrain. Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation, y compris par rapport aux constructions existantes, le cas échéant.
- DP 3 – Plan de coupe**
Le plan de coupe permet d'indiquer la profondeur de la piscine, le niveau du terrain naturel et le sol fini, les mouvements de sol (déblais-remblais) et le local technique si celui-ci est prévu.

Si création d'un local technique :
- DP 4 – Plan des façades et toitures**
Doivent figurer les 4 façades du local technique.

Pour les terrains situés hors lotissement ou dans le périmètre des Bâtiments de France :
- DP 6 – Insertion du projet**
Ce document graphique permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes au paysage.
- DP 7 – Document photographique de l'environnement proche**
Ce document permet de situer le terrain dans l'environnement proche.
- DP 8 – Document photographique dans le paysage lointain**
Ce document permet de situer le terrain dans le paysage lointain.